



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

FR/EN

6873/05 (Presse 43)

**VERSION PROVISOIRE**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2646ème session du Conseil

### Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 8 mars 2005

Président **M. Jean-Claude JUNCKER**  
Premier Ministre, Ministre de l'Etat et Ministre des Finances  
du Luxembourg

# P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 285 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8026  
[press.office@consilium.eu.int](mailto:press.office@consilium.eu.int) <http://ue.eu.int/Newsroom>

6873/05 (Presse 43)

1  
FR

## Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a examiné les principaux éléments visés par le réexamen du **Pacte de stabilité** et de croissance, dans le contexte de la préparation du Conseil européen des 22 et 23 mars prochains.

Il a adopté des avis sur les **programmes de stabilité** et de convergence établis par une troisième série d'États membres pour cette année (d'autres avaient auparavant été approuvées en janvier et février), et a adressé une nouvelle recommandation visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en **Hongrie**.

Dans la perspective du Conseil européen de printemps, le Conseil s'est prononcé sur les principales questions clés soulevées à propos des grandes orientations des **politiques économiques** et sur la mise en œuvre de l'action européenne en faveur de la **croissance**.

Il a aussi adopté une recommandation sur la nomination de M. Lorenzo Bini Smaghi en tant que membre du directoire de la **Banque Centrale Européenne**.

SOMMAIRE<sup>1</sup>

**PARTICIPANTS..... 5**

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

PROGRAMMES DE STABILITÉ ET DE CONVERGENCE..... 7

– Chypre, Espagne, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Slovénie et Royaume-Uni ..... 7

PROCÉDURE DE DÉFICIT EXCESSIF..... 7

– Hongrie..... 7

REEXAMEN DU PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE ..... 8

PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE PRINTEMPS..... 9

– Stratégie de réformes économiques de Lisbonne ..... 9

– Action européenne en faveur de la croissance - *Conclusions du Conseil*..... 9

ENTREPRISES - RÉDUCTION DES CHARGES ADMINISTRATIVES..... 11

BUDGET DE L'UE..... 12

– Priorités pour 2006 - *Conclusions du Conseil*..... 12

– Décharge pour 2003 et 2002..... 15

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

*AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

– Comptes non financiers trimestriels .....19

*ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN*

– Islande - Emballages et déchets d'emballages.....20

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT*

- Fonds européens de développement - Exercice 2003 .....20
- Affectation de la réserve de l'enveloppe du 9ème Fonds européen de développement \* .....20

*ÉLARGISSEMENT*

- Bulgarie - Protection des consommateurs - Système d'échange d'informations .....21

*NOMINATIONS*

- Directoire de la Banque Centrale Européenne .....21

**PARTICIPANTS**

Les Gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

<b><u>Belgique :</u></b> M. Didier REYNDERS	Vice-premier ministre et ministre des finances
<b><u>République tchèque :</u></b> M. Bohuslav SOBOTKA	Ministres des finances
<b><u>Danemark :</u></b> M. Thor PEDERSEN	Ministre des finances
<b><u>Allemagne :</u></b> M. Hans EICHEL	Ministre fédéral des finances
<b><u>Estonie :</u></b> M. Taavi VESKIMÄGI	Ministre des finances
<b><u>Grèce :</u></b> M. Georgios ALOGOSKOUFIS	Ministre de l'économie et des finances
<b><u>Espagne :</u></b> M. Pedro SOLBES MIRA	Deuxième vice-président du gouvernement et ministre de l'économie et des finances
<b><u>France :</u></b> M. Thierry BRETON	Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
<b><u>Irlande :</u></b> M. Brian COWEN	Ministre des finances
<b><u>Italie :</u></b> M. Domenico SINISCALCO	Ministre de l'économie et des finances
<b><u>Chypre :</u></b> M. Iacovos N. KERAVNOS	Ministre des finances
<b><u>Lettonie :</u></b> M. Oskars SPURDZIŅŠ	Ministre des finances
<b><u>Lituanie :</u></b> M. Rolandas KRISCIUNAS	Secrétaire au ministère des finances
<b><u>Luxembourg :</u></b> M. Jean-Claude JUNCKER M. Jeannot KRECKÉ	Premier ministre, ministre d'État, ministre des finances Ministre de l'économie et du commerce extérieur, ministre des sports
<b><u>Hongrie :</u></b> M. Tibor DRASKOVICS	Ministre des finances
<b><u>Malte :</u></b> M. Tonio FENECH	Secrétaire d'État ("Parliamentary Secretary"), ministère des finances
<b><u>Pays-Bas :</u></b> M. Gerrit ZALM	Vice-premier ministre, ministre des finances
<b><u>Autriche :</u></b> M. Alfred FINZ	Secrétaire d'Etat au ministère fédéral des finances
<b><u>Pologne :</u></b> M. Mirosław GRONICKI	Ministre des finances
<b><u>Portugal :</u></b> M. António BAGÃO FELIX	Ministre des finances et de la fonction publique
<b><u>Slovénie :</u></b> M. Andrej BAJUK	Ministre des finances

**VERSION PROVISoire**

8.III.2005

**Slovaquie :**

M. Ivan MIKLOŠ

Vice-président du gouvernement et ministre des finances

**Finlande :**

M. Antti KALLIOMÄKI

Vice-premier ministre et ministre des finances

**Suède :**

M. Pär NUDER

Ministre des finances

**Royaume-Uni :**

M. Gordon BROWN

Chancelier de l'Échiquier

.....  
**Commission :**

M. Siim KALLAS

Vice-président

M. Joaquín ALMUNIA

Membre

.....  
**Autres participants :**

M. Jean-Claude TRICHET

Président, Banque centrale européenne

M. Philippe MAYSTADT

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Caio KOCH-WESER

Président du Comité économique et financier

M. Jan Willem OOSTERWIJK

Président du Comité de politique économique

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

**PROGRAMMES DE STABILITÉ ET DE CONVERGENCE**

– *Chypre, Espagne, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Slovénie et Royaume-Uni*

Le Conseil a adopté des avis sur les programmes de stabilité et de convergence établis pour 2005 par Chypre, l'Espagne, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, la Slovénie et le Royaume-Uni (7126/05, 7127/05, 7128/05, 7129/05, 7131/05, 7132/05 et 7133/05).

Il s'agit de la troisième série de programmes approuvés cette année. Ceux établis par la plupart des autres Etats membres ont été approuvés lors de ses sessions du 18 janvier et du 17 février derniers.

**PROCÉDURE DE DÉFICIT EXCESSIF**

– *Hongrie*

Le Conseil a adopté une recommandation adressée à la Hongrie visant à ce que soit mis un terme à sa situation de déficit public excessif.

La recommandation contient une série de mesures correctives avec l'objectif de ramener d'ici 2008 le déficit excessif en dessous de la valeur de référence de 3% du Produit Intérieur Brut (PIB) prévu par le Traité. L'existence de conditions particulières en Hongrie, à savoir des ajustements structurels en cours dans le contexte de sa récente adhésion à l'UE, lui permet de prévoir la correction de son déficit excessif non pas à court, mais à moyen terme.

En juillet dernier, le Conseil avait déjà adopté une recommandation qui demandait aux autorités hongroises de mettre en œuvre les mesures prévues dans son programme de convergence de 2004. Le 18 janvier, le Conseil a adopté une décision (au titre de l'article 104, paragraphe 8 du Traité) constatant que la Hongrie n'avait pas pris d'action suivie d'effets en réponse à la recommandation. Dans des conclusions adoptées en même temps, il a reconnu que les autorités hongroises avaient pris des mesures contribuant à la réduction du déficit en 2004 et 2005, mais estimé que ces mesures restaient insuffisantes pour éviter que le pays ne s'écarte sensiblement des objectifs fixés.

Etant donné que la Hongrie ne fait pas encore partie de la zone euro et que, par conséquent, les deux dernières étapes de la procédure de déficit excessif (article 104, paragraphes 9 et 11) ne lui sont applicables, le Conseil a adopté la présente recommandation sur la base de l'article 104, paragraphe 7.

Bien que la trajectoire d'ajustement fixée par la Hongrie et notamment le nouvel objectif de déficit de 3,8% du PIB fixé pour cette année peuvent être considérés comme appropriés, les politiques menées actuellement sont insuffisantes pour atteindre les objectifs, et le Conseil insiste pour une action suivie d'effets d'ici le 8 juillet prochain.

**REEXAMEN DU PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE**

Le Conseil a examiné les principaux éléments visés par le réexamen du Pacte de stabilité et de croissance en vue de la réunion du Conseil européen des 22 et 23 mars prochains. La Présidence a convoqué les Ministres pour une réunion supplémentaire le 20 mars à ce sujet dans le contexte de sa préparation au Conseil européen.

La discussion a porté tant sur la gouvernance du Pacte que sur les règles relatives à la surveillance des politiques économiques menées par les Etats membres et sur la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs.

Le Pacte est en cours de réexamen après cinq années de mise en œuvre, à la lumière d'une communication publiée par la Commission en septembre dernier. Le réexamen fait suite à un arrêt rendu par la Cour de justice en juillet dernier dans l'affaire C-27/04 (Commission contre Conseil), qui a clarifié les rôles respectifs de la Commission et du Conseil dans son application.

Le Pacte de stabilité et de croissance vise à assurer des finances publiques saines en tant que moyen de renforcer les conditions propices à la stabilité des prix et à une croissance forte, durable et génératrice d'emplois dans le contexte de l'Union économique et monétaire de l'UE. Il consiste en deux règlements du Conseil et une résolution du Conseil européen, ainsi qu'un code de conduite approuvé par le Conseil.



**PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE PRINTEMPS**

– *Stratégie de réformes économiques de Lisbonne*

Le Conseil a approuvé une note sur les principales questions liées à la mise en œuvre des grandes orientations de politique économique (GOPE) fixées à l'attention des Etats membres pour la période 2003-05, dans le contexte du réexamen à mi-parcours de la stratégie de réformes économiques arrêtée à Lisbonne en mars 2000 (7147/05). Cette note sera transmise au Conseil européen pour sa réunion des 22 et 23 mars.

La note, rédigée sous la responsabilité de la Présidence, fixe la position à l'égard de l'actualisation des GOPE et clarifie le rôle du Conseil sur les GOPE et la surveillance multilatérale dans le contexte de la stratégie de Lisbonne. Elle identifie deux défis majeurs qui entravent le potentiel de l'Europe, à savoir une performance décevante en matière de croissance et d'emploi et des déficits structurels. Elle suggère que le réexamen de la stratégie de Lisbonne soit l'occasion de mettre en place les mesures nécessaires pour faciliter et accélérer le rythme des réformes structurelles.

Selon le Conseil, l'Europe doit désormais se focaliser davantage sur la croissance et l'emploi afin d'atteindre les objectifs fixés à Lisbonne, dans le contexte d'une gestion macroéconomique solide et tout en visant la cohésion sociale et la durabilité environnementale.

– *Action européenne en faveur de la croissance - Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

"In March 2004, the Council invited the Commission to report to the European Council (through Ecofin), on the implementation of initiatives at national level, to increase growth and growth potential and which could enhance the positive impact of the European Initiative for Growth.

The (Ecofin) Council welcomes the second reports by Member States on their contributions to the European Initiative for Growth and notes that a number of Member States have taken steps to reinforce the Initiative by national actions, some of them with the financial support of the EIB. The Council welcomes these contributions.

The Council would like to draw the attention of the European Council to the issues below, and in this context, notes that the expected impact of the Initiative on public investment differs according to transport infrastructure, telecommunications, and R&D and innovation investment :

- The improvement of transport infrastructure is part of current national economic strategies in a majority of Member States. Some countries have redirected public expenditures to accelerate investment in key transport infrastructure projects. In other countries the Initiative did not significantly affect investment plans for 2004 and 2005.
- While investments in telecommunications infrastructure are principally market-driven, a number of countries provide direct or indirect support to the development of high-capacity networks, notably in sparsely populated and remote areas.
- With regard to R&D and innovation investment, a number of Member States have taken steps to promote private sector participation or associate public aid and private capital in innovative programmes. In several key technological areas identified in the Quick-start Programme, strategic research agendas have been or are being defined by public and private stakeholders, and are expected to lead to the launch of projects and the development of research infrastructures.
- Many countries have made efforts to develop the mobilisation of private resources in infrastructure financing, notably through improving the framework conditions for PPPs.

In line with the request by the European Council, the Commission and the European Investment Bank will provide a mid-term evaluation of the Initiative by the end of 2007. To this effect, the Commission and the Member States will have to ensure that the relevant information on the national measures taken in support of the Initiative, will be made available.

The Council invites the Member States to pursue efforts, through budgetary planning and the improvement of the non-financial conditions to investment, to ensure the implementation of the Quick-start cross-border infrastructure projects as well as innovation and R&D projects, thereby enhancing the overall impact of the Initiative.

Moreover, in the context of the Mid-Term Review of the Lisbon Strategy, the Council points out the role of the initiative as an instrument for enhancing potential growth, in particular, by expanding and improving European infrastructures within the internal market, as well as by increasing and improving investment in Research and Development, according to the Commission's identified priority areas.

The Council underlines the need to pursue these efforts in a context of sound budgetary policies as well as stability and growth oriented macro policies, and, in accordance with the ECOFIN conclusions of November 2003, to only prioritise projects that are assessed to be economically and financially viable."

**ENTREPRISES - RÉDUCTION DES CHARGES ADMINISTRATIVES**

Le Conseil a pris note de l'état des travaux au sein de la Commission sur l'allégement de la charge que la législation et les réglementations sont susceptibles de faire peser sur les entreprises.

Lors de sa réunion de mars dernier, le Conseil européen avait invité la Commission, le Parlement européen et le Conseil à collaborer dans l'élaboration d'évaluations d'impact pour les nouvelles législations de l'UE, et avait invité les États membres à s'employer à accélérer la mise en œuvre de leurs initiatives en matière de réforme des réglementations nationales.

Dans des conclusions adoptées lors de sa session du 21 octobre dernier, le Conseil avait invité la Commission à mettre sur pied des projets pilotes en vue d'appliquer le plus tôt possible en 2005 une méthodologie commune visant à mesurer la charge administrative résultant de la législation et de la réglementation de l'UE.

La méthodologie résulte d'une initiative conjointe sur la réforme réglementaire lancée au début de l'an dernier par les quatre présidences en exercice en 2004 et 2005 (Irlande, Pays-Bas, Luxembourg et Royaume-Uni) en vue d'améliorer la compétitivité de l'industrie européenne.

**BUDGET DE L'UE**

– *Priorités pour 2006 - Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes qui serviront de base à la discussion avec le Parlement et la Commission pour l'élaboration du budget 2006 :

"1. Le Conseil rappelle que l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 (AII) constitue sa base de travail et qu'il l'appliquera dans tous ses aspects en 2006. Il constate avec satisfaction que les perspectives financières 2000-2006 se sont révélées être un instrument utile pour la procédure budgétaire annuelle. Il veut espérer qu'il en ira de même pour la procédure budgétaire 2006, qui sera la dernière à être incluse dans les perspectives financières en vigueur.

À cet égard, le Conseil réaffirme l'importance qu'il attache au respect des perspectives financières actuelles, qui exigent que les dépenses de la Communauté restent dans les limites fixées par ces dernières. Il y a lieu de maintenir des marges suffisantes disponibles sous tous les plafonds des différentes rubriques, à l'exception de la rubrique 2, afin d'assurer une gestion financière saine et d'être en mesure de faire face aux situations imprévues.

2. Le Conseil rappelle l'excellent esprit de coopération qui, dans le cadre de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999, a présidé aux travaux sur la préparation des budgets des exercices antérieurs et se dit convaincu de l'importance que revêt la poursuite de cette bonne coopération entre les deux branches de l'autorité budgétaire et la Commission. Le Conseil souhaite que ce véritable esprit de coopération se poursuive au cours de la procédure budgétaire 2006.

3. Le Conseil estime que, dans le cadre des perspectives financières, le budget de la Communauté devrait prévoir des ressources suffisantes pour mener efficacement les différentes politiques de l'Union. Il insiste sur la nécessité de maintenir une discipline budgétaire globale et souligne que cela suppose notamment d'appliquer un niveau de rigueur budgétaire semblable à celui que les États membres de l'Union appliquent pour leurs propres budgets nationaux.

4. Le Conseil rappelle qu'il est extrêmement important d'assurer une évolution maîtrisée des crédits de paiement. Il convient que le niveau des crédits de paiement inscrits au budget soit suffisant pour satisfaire aux différents engagements pris par l'UE, compte tenu de l'exécution passée et des besoins réels pour 2006.

5. Le Conseil souligne que les crédits d'engagement devraient refléter des besoins réels et clairement définis, compte tenu notamment des capacités d'absorption, et être compatibles avec les perspectives financières.

En conséquence, en vue d'une meilleure détermination des crédits d'engagement et afin d'être en mesure d'établir et de confirmer les priorités, le Conseil tient à souligner l'importance de disposer en temps voulu d'informations suffisantes, tant financières que relatives aux activités, concernant les propositions de dépenses.

6. Le Conseil se déclare une nouvelle fois favorable à la présentation du budget selon la méthode de l'"établissement du budget par activités", en particulier à la mise en œuvre, pour l'ensemble des activités communautaires ayant des incidences budgétaires, d'objectifs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés, d'indicateurs de performance appropriés et de procédures d'évaluation exhaustive, comme le prévoit le règlement financier.

À cet égard, tout en reconnaissant que des progrès substantiels ont été accomplis au cours des dernières années, le Conseil invite la Commission à prendre en compte les observations formulées par les délégations à l'issue de l'examen approfondi d'un ensemble de fiches d'activités en 2005, afin de les améliorer sur la base de l'expérience acquise.

Le Conseil réaffirme qu'il est déterminé à faire un usage adéquat des informations relatives à l'"établissement du budget par activités" accompagnant l'avant-projet de budget lors des délibérations au cours de l'ensemble de la procédure budgétaire 2006, notamment en ce qui concerne la justification des modifications proposées des crédits.

7. Le Conseil souligne qu'il importe, au moment de l'établissement de l'avant-projet de budget 2006, de tenir dûment compte des conclusions financières dégagées par le Conseil européen de Copenhague en décembre 2002.
8. En ce qui concerne plus particulièrement certaines rubriques des perspectives financières, le Conseil estime qu'il convient d'accorder aux éléments ci-après une place importante lors de la préparation du budget 2006 :
- 8.1 Pour ce qui est de la rubrique 1, la Commission est invitée à présenter dans son avant-projet de budget des états prévisionnels réalistes concernant les dépenses au titre de la PAC. Il convient de veiller tout particulièrement à garantir l'exactitude des crédits de paiement liés au développement rural.

- 8.2 Pour ce qui est de la rubrique 2 (actions structurelles), le Conseil estime qu'il convient, tout en respectant pleinement les engagements pris par le Conseil européen à Copenhague et à Berlin, de fixer un montant adéquat de crédits de paiement au titre des fonds structurels. Il est d'avis qu'il convient de poursuivre l'amélioration des états prévisionnels que la Commission a élaborés en tenant compte des informations fournies par les États membres. Il invite la Commission à fournir des prévisions actualisées en temps voulu. En outre, le Conseil insiste sur l'importance de pousser plus loin la simplification des procédures en vue de faciliter la mise en œuvre des programmes.
- 8.3 Pour ce qui est de la rubrique 3 (politiques internes), le Conseil souligne l'importance d'assurer un financement adéquat des mesures communautaires liées aux conclusions du Conseil européen de Lisbonne. Une attention particulière devrait également être accordée au financement des actions concernant l'immigration ainsi que la coopération et le contrôle aux frontières extérieures. Il convient de conserver des marges suffisantes sous le plafond de cette rubrique, ce qui implique de redéfinir les besoins prioritaires.
- 8.4 Pour ce qui est de la rubrique 4 (actions extérieures), le Conseil est d'avis qu'il convient de financer l'ensemble des programmes et actions dans les limites du plafond des perspectives financières actuelles. Il rappelle que la dotation pour la PESC devrait être suffisante pour faire face aux besoins présents et futurs. Étant donné que certaines dépenses ont été transférées à d'autres rubriques pertinentes, le Conseil estime que, après la hiérarchisation et la réaffectation des crédits, il sera possible de financer, dans les limites du plafond de cette rubrique, des besoins supplémentaires de reconstruction en Iraq et dans les pays d'Asie du Sud-Est touchés par la catastrophe du tsunami. Le Conseil rappelle que l'AIJ exige des institutions qu'elles veillent à ce que, dans la mesure du possible, des marges suffisantes soient maintenues pour faire face aux situations imprévues.
- 8.5 Pour ce qui est de la rubrique 5 (administration), le Conseil invite toutes les institutions à établir des projets d'états prévisionnels rigoureux reflétant les besoins réels et garantissant une marge suffisante dans cette rubrique. Par ailleurs, il encourage la rationalisation, les gains de productivité et le développement de la coopération interinstitutionnelle afin de réaliser des économies substantielles.
9. Le Conseil souligne qu'il attache une grande importance à ces orientations dans le cadre de la procédure budgétaire à venir et invite la Commission à en tenir dûment compte dans son avant-projet de budget 2006."

– *Décharge pour 2003 et 2002*

Le Conseil a adopté une recommandation donnant décharge à la Commission pour l'exécution du budget 2003.

Le Conseil a adopté également, sans discussion, des recommandations adressées au Parlement européen en ce qui concerne les décharges à donner sur l'exécution du budget 2003 aux directeurs des organes de l'UE suivants :

- Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (5666/05)
- Agence européenne pour l'environnement (5667/05)
- Fondation européenne pour la formation (5668/05)
- Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (5669/05)
- Agence européenne pour la sécurité maritime (5670/05)
- Eurojust (5671/05)
- Autorité européenne de sécurité des aliments (5672/05)
- Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (5673/05)
- Centre de traduction des organes de l'UE (5674/05)
- Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (5675/05)
- Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (5676/05)
- Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (5677/05)
- Agence européenne pour la sécurité aérienne (5678/05)
- Agence européenne pour la reconstruction (5679/05 et ADDI).

Le Conseil a aussi adopté, sans débat, les conclusions suivantes sur la procédure de décharge pour l'exercice 2002 :

- "1. Le Conseil prend acte du rapport de la Commission sur les mesures prises à la suite des observations qu'il a formulées sur la procédure de décharge pour l'exercice 2002. Il apprécierait que ce rapport comporte des renvois et des liens utiles entre le rapport proprement dit et le document de travail connexe.
2. Le Conseil se félicite des mesures prises par la Commission pour promouvoir la culture nécessaire en matière de gestion des risques et soutient les efforts que celle-ci déploie en vue d'adopter, avant la fin de 2005, un cadre méthodologique commun afin de faire de la gestion des risques un objectif permanent intégré dans la planification, l'exécution et le suivi des activités de la Commission.

3. Le Conseil appuie les efforts que la Commission déploie pour renforcer sa coopération avec les États membres dans les domaines de gestion partagée, en vue d'améliorer la mise en œuvre et la gestion des fonds communautaires. En outre, le Conseil note avec satisfaction que la Commission a pris des mesures destinées à clarifier et à préciser les règles que les États membres doivent appliquer.

Le Conseil note avec intérêt que la Commission élabore actuellement le concept d'audit unique, qui est fondé sur une intensification des échanges d'informations et la coordination des travaux d'audit. La Commission estime qu'il s'agit là d'une étape fondamentale dans le processus d'obtention d'une déclaration d'assurance. À cet égard, le Conseil espère recevoir des informations détaillées au sujet de la feuille de route que la Commission entend présenter prochainement.

4. Dans le cadre de la réforme de la Commission, le Conseil se félicite que la modernisation de la comptabilité soit mise en œuvre comme prévu et que la Commission considère l'amélioration de cette dernière comme un processus continu et constant.
5. Plus précisément, le Conseil souhaite formuler les observations ci-après sur les différents secteurs d'activité :

#### Ressources propres

Le Conseil note avec satisfaction les efforts déployés par la Commission pour améliorer le rapprochement des différentes séries statistiques en vue de garantir un traitement comptable complet des bases de calcul de la TVA, ainsi que les résultats qu'elle a obtenus à cet égard.

Dans ce contexte, le Conseil se félicite de l'utilisation avisée du site Intranet CIRCA par la Commission dans le but de promouvoir les meilleures pratiques et la transparence en ce qui concerne la présentation des données servant au calcul des ressources provenant de la TVA.

#### Politique agricole commune

Le Conseil se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne les systèmes de contrôle des catégories de dépenses de la PAC qui relèvent, directement ou indirectement, du SIGC, et encourage la Commission à prendre les mesures adéquates pour renforcer ses systèmes de contrôle dans les domaines qui ne sont pas vérifiés au moyen du SIGC, pour lesquels de graves problèmes se posent toujours, notamment en termes de risques élevés et d'erreurs récurrentes.

Le Conseil prend note que la Commission estime que le SIGC contribue à un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la simplification et la rationalisation nécessaires des procédures, et, d'autre part, le degré de contrôle requis.



#### Mesures structurelles

Le Conseil prend note des efforts constants déployés par la Commission pour assurer que les principes de base énoncés dans le traité et le règlement financier soient pris en compte dans la mise en œuvre des mesures structurelles. Le Conseil soutient l'engagement constant de la Commission de veiller à ce qu'une utilisation économe des ressources demeure un critère essentiel pour la sélection des projets et que cela soit pris en compte dans les travaux d'audit réalisés par les États membres et la Commission elle-même.

Le Conseil prend note que la Commission poursuit ses travaux sur l'instrument des "contrats de confiance", qui vise à ce que l'on s'en remette davantage aux résultats des audits réalisés par les États membres. Le Conseil convient avec la Commission que de tels contrats pourraient constituer un élément du processus d'obtention d'une déclaration d'assurance. Il fait toutefois remarquer qu'aucun contrat de ce type n'a encore été signé et invite par conséquent la Commission à poursuivre ses efforts.

Le Conseil salue les efforts déployés par la Commission dans la gestion des fonds structurels ainsi que pour garantir la cohérence dans l'interprétation, par toutes les parties concernées, de la législation ou des orientations. Il encourage la Commission à poursuivre dans cette voie.

Le Conseil regrette néanmoins que, même si l'on constate une amélioration par rapport au passé, les estimations globales demeurent insuffisantes, et demande instamment à la Commission de tout mettre en œuvre afin qu'elle puisse disposer de prévisions plus précises et plus actualisées, en étroite collaboration avec les États membres.

#### Politiques internes

Le Conseil est très préoccupé par le fait qu'aucun progrès n'a été accompli pour ce qui est de garantir des contrôles avant paiement plus efficaces et mieux documentés dans le domaine des actions RTE-T, et que les observations précédentes de la Cour des comptes se sont malheureusement confirmées. Le Conseil encourage vivement la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations exprimées par la Cour et, par conséquent, accroître l'efficacité des contrôles.

#### Actions extérieures

Le Conseil note avec satisfaction les mesures prises par la Commission pour fournir des orientations à ses partenaires, afin de mieux contrôler la mise en œuvre des contrats sur le terrain. Le Conseil prend acte, en particulier, du nouveau guide financier établi par la Commission. À cet égard, le Conseil invite la Commission à continuer d'améliorer le contrôle qu'elle exerce sur la sélection des auditeurs par les bénéficiaires et les organismes chargés de la mise en œuvre.

Le Conseil continue à soutenir la réforme de la gestion de l'assistance extérieure communautaire, qui consiste notamment à décentraliser les responsabilités dans ce domaine vers les délégations de la Communauté afin d'améliorer la transparence de l'aide extérieure communautaire ainsi que l'application des normes comptables.

Pour ce qui est des mesures prises actuellement par la Commission pour poursuivre la mise au point de sa stratégie sur les audits concernant l'Office de coopération Europe Aid (AIDCO), le Conseil prend note des améliorations concernant l'évaluation des risques et l'utilisation systématique de listes de vérification.

#### Aide de préadhésion

Le Conseil note les efforts déployés tant par la Commission que par les pays adhérents pour mettre en place et améliorer les systèmes et contrôles de surveillance, et demande à la Commission de poursuivre ses efforts pour remédier aux déficiences qui subsistent dans ces systèmes. Il encourage la Commission à continuer d'améliorer la gestion, en particulier par le biais de l'assistance technique et des audits. Le Conseil apprécie que des séminaires et des ateliers de formation soient organisés dans le but d'informer pleinement les nouveaux États membres sur les exigences à respecter.

#### Dépenses administratives

Le Conseil prend note des mesures envisagées par la Commission pour renforcer les systèmes et contrôles de surveillance, lesquelles visent notamment à améliorer l'utilisation des outils d'échantillonnage pour les contrôles ex-ante supplémentaires, les listes de vérification et les contrôles sur place, ainsi qu'à renforcer les contrôles ex post.

Le Conseil invite la Commission à examiner attentivement le mandat et les programmes de travail des anciennes et des nouvelles agences en vue de promouvoir d'éventuelles synergies et d'éviter tout chevauchement des tâches.

#### Instruments financiers et activités bancaires

Le Conseil note que la Commission a tenu compte de sa recommandation de prendre des mesures appropriées en vue d'améliorer la mise en œuvre du mécanisme financier de l'EEE, en particulier en ce qui concerne la vérification des dépenses avant paiement et la certification des travaux.

En ce qui concerne les activités liées aux opérations bancaires, le Conseil note avec satisfaction que les règles internes ont été actualisées afin, en particulier, de se conformer aux exigences découlant du SCI. Il note, en outre, que l'audit interne des opérations bancaires sous la responsabilité directe de la Commission a été mené à son terme. Le Conseil encourage la Commission à continuer de mettre en œuvre les recommandations formulées dans l'audit précité, en particulier celles relatives aux contrôles ex post."

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

**Comptes non financiers trimestriels**

Le Conseil a adopté un règlement visant à établir un cadre pour la participation des États membres à l'établissement de comptes non financiers trimestriels européens par secteur institutionnel, en acceptant le seul amendement proposé par le Parlement européen en première lecture (15235/04 + ADD1).

L'établissement de comptes trimestriels est jugé nécessaire pour l'analyse des cycles de l'économie européenne et la mise en œuvre de la politique monétaire au sein de l'Union économique et monétaire (UEM). Des données sont indispensables pour offrir une vue d'ensemble du comportement économique des différents secteurs institutionnels et de leurs interactions, ainsi que cela ressort du plan d'action concernant les obligations statistiques dans le cadre de l'UEM, qui a été approuvé par le Conseil en septembre 2000.

Parmi les principales dispositions établies par le règlement figurent :

*Définitions et normes.* Les normes, définitions, nomenclatures et règles comptables relatives aux données sont celles établies par le règlement (CE) n° 2223/96<sup>1</sup> ("règlement SEC").

*Obligations de transmission.* Les États membres transmettent les données concernant le secteur du "reste du monde" et le secteur des "administrations publiques". Les pays dont le PIB est inférieur à 1% du PIB total de l'UE à 25 ne sont pas obligés de transmettre les données concernant les autres secteurs (sociétés et ménages).

*Actualité.* Les États membres sont tenus de transmettre à la Commission les données trimestrielles par secteur au plus tard 95 jours après la fin du trimestre auquel elles se rapportent.

*Exigences de cohérence.* Les données transmises doivent être cohérentes avec les comptes non financiers trimestriels des administrations publiques et les principaux agrégats trimestriels de l'économie totale.

---

<sup>1</sup> JO L 310 du 30.11.1996, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1267/2003 (JO L 180 du 18.7.2003, p. 1).

**ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN**

**Islande - Emballages et déchets d'emballages**

Le Conseil a approuvé un projet de décision du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) visant à modifier les réglementations techniques, normes, essais et certification prévus par l'accord EEE (5265/05).

Cette décision introduit une modification permettant à l'Islande de bénéficier de la même dérogation que les régions ultrapériphériques visées dans la directive 2004/12/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, compte tenu des particularités de sa géographie, de sa population faible et dispersée et de la structure de son habitat rural.

**COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**

**Fonds européens de développement - Exercice 2003**

Le Conseil a adopté des recommandations sur la décharge à donner par le Parlement européen à la Commission pour l'exécution des opérations des 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 2003 (6195/05, 6201/05, 6203/05, 6204/05).

Le Conseil a également adopté une déclaration à propos de la "déclaration d'assurance" de la Cour des Comptes relative aux activités des 6ème, 7ème, 8ème et 9ème FED pour l'exercice 2003 et la transmettra au Parlement européen (6652/05).

**Affectation de la réserve de l'enveloppe du 9ème Fonds européen de développement \***

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter par la Communauté au sein du Conseil des Ministres ACP-CE sur une décision prévoyant le transfert de 172 millions d'euros de la réserve de l'enveloppe consacrée au développement à long terme dans le cadre du 9<sup>ème</sup> FED (6410/05, 6411/05).

Un montant de 2 millions d'euros sera affecté à l'Assemblée parlementaire paritaire et un montant de 170 millions d'euros à la coopération intra-ACP dans le cadre de l'enveloppe consacrée à la coopération et intégration régionales, dont :

- 60 millions d'euros aux ressources naturelles;
- 65 millions d'euros à l'appui au secteur privé et aux technologies de l'information et de communication;
- 25 millions d'euros à l'appui méthodologique et au renforcement des capacités;
- 20 millions d'euros au partenariat stratégique avec les Nations unies et à l'appui à la mise en œuvre des programmes intra-ACP.

**ÉLARGISSEMENT**

**Bulgarie - Protection des consommateurs - Système d'échange d'informations**

Le Conseil a adopté une décision visant l'approbation par le Conseil d'association UE-Bulgarie de la participation de la Bulgarie au système communautaire d'échange rapide d'informations sur les dangers découlant de l'utilisation des produits de consommation (système RAPEX) (6708/05 et UE-BG 1904/04).

En 2003, la Bulgarie (ainsi que la Roumanie) avait demandé à la Commission de lancer les procédures en vue de lui permettre d'accéder au RAPEX. La Bulgarie et la Roumanie ont jusqu'ici participé activement au système parallèle TRAPEX (système transitoire d'échange rapide d'informations) qui est l'homologue du système RAPEX pour les pays candidats à l'adhésion.

**NOMINATIONS**

**Directoire de la Banque Centrale Européenne**

Le Conseil a adopté une recommandation, qui sera soumise pour décision aux chefs d'État ou de gouvernement des pays de l'euro-zone, sur la nomination de M. Lorenzo BINI SMAGHI en tant que membre du directoire de la Banque Centrale Européenne pour une durée de huit ans avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2005.